

REGLEMENT DU JEU « L'Homme de la journée »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

WBA, s.a.r.l au capital de 22 570 Euros, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 522 105 170, ayant son siège social sis 40, boulevard Magenta 75010, ci-après désignée " l'Organisateur ", mandaté par Discovery Channel un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " L'homme de la journée »" (ci-après désigné " le Jeu "). Ce jeu concours se déroulera exclusivement la fanpage facebook de la journée de l'homme :

<http://www.facebook.com/profile.php?id=545538968#!/pages/La-journee-de-lhomme/156634931031677>

ARTICLE 2 - DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroulera du 17 novembre 2010 à midi et prendra fin le 18 novembre 2010 à midi.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le fait de s'inscrire au Jeu, implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques résidant en France métropolitaine, ci-après désigné " le(s) Participant(s) " inscrits sur la fanpage de la journée de l'homme.

Pour les Participants mineurs une autorisation parentale ou du représentant légal signée devra être présentée à l'Organisateur. En l'absence d'une telle autorisation, la participation du mineur pourra être annulée.

Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre sur la fanpage Facebook de la journée de l'homme et d'accepter les conditions générales d'utilisation et le règlement de confidentialité et sécurité du jeu.

Chaque participant devra imaginer l'action collective la plus spectaculaire et originale pour promouvoir la journée de l'homme. Il devra décrire cette action et poster la description de cette action sur le mur de la fanpage de la journée de l'homme.

Toute inscription effectuée avec des informations incomplètes, erronées ou en violation du présent règlement sera considérée comme nulle par l'Organisateur et entraînera l'exclusion du Participant au Jeu et le cas échéant le déchoir de sa qualité de gagnant.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites ci-dessus, ainsi toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant qui troublerait le déroulement du Jeu et de le déchoir de son éventuel droit à obtenir le Lot.

ARTICLE 4 – Critères de détermination du gagnant et dotation

Désignation des gagnants

Un jury composé de professionnels de la communication décidera du vainqueur à la clôture du jeu.

NB : le vainqueur du jeu devra impérativement être libre le 19 novembre 2010 de 9h à 23h.

Lot

La dotation du jeu est la suivante :

- . Une journée de rêve pour 4 personnes (le vainqueur et 3 personnes de son choix) composée d'un saut en chute libre d'une valeur de 1600€, d'un déjeuner dans un restaurant gastronomique pour une valeur de 800€ et d'une session relaxation-massage/soin d'une valeur de 400€.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot. Toutefois, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur en cas d'indisponibilité.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Le gagnant ne pourra engager la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé auprès de Maître DENIS Jacky, huissiers de justice associés, 119 avenue Gambetta (75020) Paris.

Le règlement complet du Jeu est accessible sur le site www.discovery-jeuconcours.com pendant toute la durée du Jeu et auprès de l'huissier dépositaire sur son site internet : <http://www.jackydenis.com/jeux-concours/exemples-de-reglements/internet/>.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

WBA
40 boulevard Magenta
75010 Paris

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Les frais éventuels de participation au Jeu résultant de connexions au Site seront remboursés dans la limite d'une fois par Participant et sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes par participation, soit un remboursement forfaitaire de 0,05€/minute x 5 = 0,25€ TTC par participation au jeu (sur justification de la participation).

Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Participant (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement devra être adressée par écrit à l'adresse suivante avant le 30/11/2010 et être accompagnée d'un RIB ou RIP et comporter les coordonnées complètes du Participant.

Toute demande de remboursement incomplète ou envoyée par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre de ce règlement sont nécessaires à la prise en compte de chaque participation.

A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur pour la gestion de leur compte sur le Site afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

L'Organisateur s'engage à ne pas céder ces informations à des tiers sauf après accord explicite du Participant.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses noms, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement devra être transmise à l'Organisateur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la clôture du jeu-concours et sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de quinze jours à compter de la clôture du Jeu.